

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre avril, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme CORDIER Hélène, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine, Mme AZÉMA Claire, M. CHOLLON Lionel, M. SALES Jacques, M. POUVEREAU Michel.

Absents représentés : Mme MOLINARO Patricia donne procuration à Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine, M. COLLIVARD Emmanuel donne procuration à Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme SAUBUSSE Lise donne procuration à Mme de GABORY Cécile, M. MÉTAIS Frédéric donne procuration à M. SALES Jacques.

Absent : M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine.

Date de convocation : 28 mars 2019.

Nombre de conseillers : 13.

Nombre de conseillers présents : 8.

Ordre du jour :

- Délibérations :

- Vote du compte administratif du budget principal 2018 ;
- Approbation du compte de gestion du budget principal 2018 ;
- Affectation du résultat au budget principal 2019 ;
- Vote du compte administratif du budget assainissement 2018 ;
- Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2018 ;
- Affectation du résultat au budget de l'assainissement 2019 ;
- Adhésion à la convention pour recourir au service de remplacement et renfort du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- Adhésion à la convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département dans le domaine de l'assainissement (SATESE 2019/2024) ;
- Adhésion à la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'eau incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés ;
- Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie location de salles ;
- Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie cantine scolaire.

- Questions diverses :

- Convention relative à l'exploitation du Jardin extraordinaire par l'association Rebond 33 ;
- Bail rural ;
- Contrat PEC.

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 09 – 2019 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur POUVEREAU Michel, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune dressé par Monsieur CHOLLON Lionel, Maire, (absent pour le vote) ;

Après s'être fait présenter le budget par M. POUVEREAU, doyen d'âge, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de lui donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	679 773,33	774 540,41	94 767,08
Investissement	191 190,53	176 504,65	- 14 685,88
Total exécution budgétaire	870 963,86	951 045,06	80 081,20
Excédent reporté fonctionnement N-1		245 150,53	245 150,53
Déficit reporté investissement N-1	88 876,27		- 88 876,27
Résultat de clôture			236 355,46
Restes à réaliser investissement	31 904,36	11 913,76	- 19 990,60
Résultat définitif toutes sections confondues			216 364,86

- **d'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

POUR : 10

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 10 – 2019 DÉLIBÉRATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE DE LOUPIAC

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui de mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 11 - 2019 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats d'exécution, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2018 94 767,08 €
- Report à nouveau 245 150,53 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 339 917,61 €**

Section d'investissement

- Solde d'exécution N-1 - 88 876,27 €
- Déficit d'investissement 2018 - 14 685,88 €
- **Solde d'exécution reporté 103 562,15 €**

En section d'investissement, les restes à réaliser 2018 en dépenses sont de 31 904,36 € et en recettes de 11 913,76 €.

Le Conseil municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget principal de la commune 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la somme de **167 718,15 €** ;
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 172 199,46 €** ;
- **31 904,36 €** (restes à réaliser en section d'investissement dépenses) reportés sur la section d'investissement dépenses ;
- **11 913,76 €** (restes à réaliser en section d'investissement recettes) reportés sur la section d'investissement recettes.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1
------------------	-----------------------	-------------------

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 12 -2019 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur POUVEREAU Michel, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement dressé par Monsieur CHOLLON Lionel, Maire, (absent pour le vote) ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, **décide** :

- **de lui donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	5 274,65	54 646,04	49 371,39
Investissement	1 441 461,08	1 225 603,24	- 215 857,84
Total exécution budgétaire	1 446 735,73	1 280 249,28	- 166 486,45
Excédent reporté fonctionnement N-1		66 836,51	66 836,51
Excédent reporté investissement N-1		244 716,54	244 716,54
Résultat de clôture	1 446 735,73	1 591 802,33	145 066,60
Restes à réaliser investissement	326 580,00	722 035,76	395 455,76
Résultat définitif toutes sections confondues			540 522,36

- **d'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

POUR : 10

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 13-2019 DÉLIBÉRATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 DE LA COMMUNE DE LOUPIAC.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui de mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

MAIRIE DE LOUPIAC

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de déclarer que** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 14 – 2019 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 201849 371,39 €
- Report à nouveau 66 836,51 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 116 207,90 €**

Section d'investissement

- Solde d'exécution N-1244 716,54 €
 - Déficit d'investissement 2018 - 215 857,84 €
 - **Solde d'exécution reporté 28 858,70 €** En section
- d'investissement, les restes à réaliser 2018 en dépenses sont de 326 580,00 € et en recettes de 722 035,76 €.

Le Conseil municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget assainissement 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 116 207,90 € ;**
- Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **R001 « excédent d'investissement reporté » pour 28 858,70 € ;**
- **326 580,00 €** (restes à réaliser en section d'investissement dépenses) reportés sur la section d'investissement dépenses ;
- **722 035,76 €** (restes à réaliser en section d'investissement recettes) reportés sur la section d'investissement recettes.

POUR : 11	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 15 - 2019 ADHÉSION À LA CONVENTION POUR RECOURIR AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde qui donne la possibilité aux collectivités du département de recourir au service de remplacement et renfort pour bénéficier de personnel afin de pallier l'absence momentanée d'un agent. Cette nouvelle convention, accompagnée d'une annexe tarifaire, concerne les missions de remplacement et de renfort des agents de toutes les filières(sauf la filière sécurité) et de toutes les catégories (A, B, C), ainsi que le portage administratif et salarial de contrat. La collectivité a déjà eu recours à plusieurs agents de remplacement pour le service accueil-secrétariat l'année précédente. Tout remplacement ou renfort se fait sur demande de la collectivité.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de pouvoir recourir** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre adhésion au service proposé par le Centre de gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 16 - 2019 ADHÉSION À LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT (SATESE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une nouvelle convention relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement est proposée par le Département. La précédente convention a pris fin le 31 décembre 2018. La nouvelle convention couvrira la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Différentes missions seront réalisées grâce à cette convention SATESE (Service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux) par les services du Département :

- l'assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance,
- la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,

MAIRIE DE LOUPIAC

- la production de données pour le SIE (Service d'information de l'eau) gérée par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Ce partenariat nécessite la signature de la nouvelle convention. Le coût de la charge financière pour la commune est de 0,40 euros par habitants, soit 458,40 euros pour l'année 2019.

Vu la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques et son décret d'application n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour la période 2019-2024, la précédente étant échue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'adhérer** à la convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde dans le domaine de l'assainissement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR : 11	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 17- 2019 ADHÉSION À LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GIRONDE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS ET À LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PEI PRIVÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SDIS de la Gironde a toujours assuré les opérations annuelles de contrôle des PEI sur la commune de Loupiac et dresse le constat de l'état de la défense incendie pour la commune. En cas de problème de fonctionnement, c'est la Sogedo qui réalise la maintenance. Elle s'opère sur les bouches, poteaux et réserves incendie. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national en matière de DECI.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'adhérer** à la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 18 - 2019 NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie location des salles. Cette demande émane de Monsieur le Trésorier. Mme DUTEÏS Stéphanie était le précédent régisseur. Elle n'a pas été remplacée depuis son départ.

Les locations de salles sont gérées par Mme MLODZINSKI Angélique à l'accueil de la Mairie, puis par M. ESCOUTELOUP Sylvain pour la partie financière (remise des paiements à la Trésorerie).

Monsieur le Maire propose la nomination de Mme MLODZINSKI Angélique comme régisseur titulaire et de M. ESCOUTELOUP Sylvain comme régisseur suppléant.

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2008 instituant une régie de recettes pour la location de salles ;
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier et constatant l'absence de régisseur titulaire et régisseur suppléant pour la régie location de salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de nommer** Mme MLODZINSKI Angélique régisseur titulaire de la régie location de salles ;
- **de nommer** M. ESCOUTELOUP Sylvain régisseur suppléant de la régie location de salles ;
- **d'autoriser** M. le Maire à accomplir tous les actes relatifs à la nomination des deux agents.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 19 - 2019 NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE CANTINE SCOLAIRE

Mme MAURY Roselyne est régisseur titulaire pour la régie Caisse des écoles. Elle assure la vente des tickets de cantine. À la demande de M. le Trésorier, un régisseur suppléant doit être nommé pour la régie Cantine scolaire qui n'en a pas.

Vu l'arrêté du 5 août 1996 instituant une régie de recettes pour la vente des cartes de cantine ;
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier et constatant l'absence de régisseur suppléant pour la régie Cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de nommer** M. ESCOUTELOUP Sylvain régisseur suppléant pour la régie Cantine scolaire ;
- **d'autoriser** M. le Maire à accomplir tous les actes relatifs à la nomination de l'agent.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Questions diverses

- Convention relative à l'exploitation du Jardin extraordinaire par l'association Rebond 33 ;
- Bail rural ;
- Contrat PEC.

MAIRIE DE LOUPIAC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il a remplacé le dispositif CUI-CAE (Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi) en 2018.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du salaire brut. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Simulation sur bulletin de paie

BULLETIN DE PAIE								
N° Employeur :								
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES								
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI								
rémunération d'un PEC travaillant 20 heures hebdomadaires et payé sur la base du SMIC horaire (au 01/01/2019)								
LIBELLE	NOMBRE OU BASE	PART SALARIALE		GAINS	PART PATRONALE			
		TALUX	MONTANT		TALUX	MONTANT		
Salaire de Base	86,67	10,03		869,30				
Brut				869,30				
Vieillesse	869,30	6,90	59,98					
Vieillesse sur totalité	869,30	0,40	3,48					
C-SA	869,30				0,30	2,61		
Contribution Syndicale	869,30				0,016	0,14		
FNAL (si + de 20 agents)*(1)	869,30				0,10	0,87		
Accident du Travail *(2)	869,30				7,70	14,78		
Transport *(2) (si assujettissement)	869,30				7,10	9,56		
ASSEDEC	869,30				5,00	43,47		
BRCANTEC	869,30	2,80	24,34		4,20	36,51		
Cotisation CNFPT	869,30				0,50	4,35		
Contribution sociale généralisée	854,09	2,40	20,50					
Contribut* sociale Génér. Déductible	854,09	6,80	58,08					
Contribution Remb. Dette Sociale	854,09	0,50	4,27					
					170,65	112,28		
NET A PAYER				698,65				
		HEURES DE TRAVAIL	BRUT FISCAL	NET IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	CHARGES PATRONALES	NET A PAYER	
		MOIS	86,67	869,30	723,42	0,00	112,28	698,65
		CUMUL						
* (1) FNAL (si + de 20 agents) - 0,10%								
* (2) taux variable								
					Brut	CP	Total	
					869,30 €	112,28 €	981,58 €	
AIDE DE L'ETAT VERSEE AUX EMPLOYEURS (limitée à 20 h hebdo) :						50%	434,65 €	
COUT RESIDUEL POUR LA COLLECTIVITE :							546,93 €	